



Saisie de mobilier par huissier

Par **Mr Moo**, le **15/09/2008** à **18:25**

Bonjour
lors d'une saisie de mobilier par huissiers ces derniers peuvent-ils pénétrer dans la chambre d'enfant? et peuvent-ils saisir ce qui est la propriété de l'enfant (une étudiante 22 ans)?
Merci de répondre
Mr Moo

Par **citoyenalpha**, le **15/09/2008** à **21:22**

Bonjour
une enfant de 22 ans...?
Passons.
En effet l'huissier peut saisir tous les meubles présents au domicile du débiteur. Il appartient au moment de la saisie de prouver que les meubles présents appartiennent à une tiers personne.
La personne n'ayant pas eu l'opportunité de contester la saisie de ses biens peut en demander la main levée auprès du tribunal de grande instance. La personne devra fournir les factures prouvant qu'elle est bien propriétaire des biens.
L'étudiante est elle locataire de la chambre? Et si oui un bail a t il été signé?
Restant à votre disposition.

Par **Visiteur**, le **15/09/2008** à **21:23**

Effectivement, à 22 ans, c'est une adulte, donc responsable de ses actes.
Si la saisie concerne ses parents, l'huissier ne pourra pas saisir les biens qui lui appartiennent en propre.
En revanche, si la saisie la concerne elle-même, il pourra saisir...sauf si les meubles appartiennent aux parents, bien entendu !

Par **ellaEdanla**, le **15/09/2008** à **21:56**

Bonsoir Mr Moo,rnrnl'huissier pour pratiquer une saisie-vente peut pénétrer dans toutes les pièces et ouvrir tous les meubles.rnrnVous trouverez ci-après les indications relatives aux biens insaisissables, notamment les biens nécessaires à la poursuite des études des enfants :rn[article 14 L 1991](#)rn[article 39 D 1992](#)rnrnToutefois, une petite rectification : l'action en distraction est de la compétence du juge de l'Exécution :rn[article 128 D 1992](#)rnrnCordialement.